



Compte rendu de la séance du 28 septembre 2023

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Serge NOURDIN, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Excusés : Madame Anna WAGNER-MAIRE, Madame Corinne SAUMIER

Absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur Martial HILAIRE représenté par Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Joëlle MANGIN représentée par Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY représenté par Madame Pascale FETET, Madame Sylvie GUILLAUME représentée par Madame Céline LECOMTE, Madame Chantal HENRY représentée par Monsieur Denis MASY, Monsieur Pascal POIROT représenté par Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Marie LAURENT représentée par Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1. Personnel territorial – Tableau des effectifs – création de deux contrats PEC au service jeunesse*
- 2. Personnel territorial – Tableau des effectifs – création de deux contrats PEC aux services techniques*
- 3. Personnel territorial – Tableau des effectifs – création d'un contrat PEC à la crèche*
- 4. Personnel territorial – Convention Centre de Gestion mise à disposition de personnel par le service de missions temporaires*
- 5. Personnel territorial – Création de deux postes de contractuels (administratif et technique)*
- 6. Personnel territorial – Modification du tableau des effectifs - création d'un poste administratif*
- 7. Retrait partiel de la délibération n°DCM_2023_082*
- 8. Forêt – Vente de parcelles forestières Consorts Ferry Robert*
- 9. Finances – Fixation tarifs lits de la crèche*
- 10. Finances – Budget eau – Décision Modificative n°1*
- 11. Finances – Budget eau – Créances éteintes*
- 12. Finances – Budget communal – Décision modificative n°3*
- 13. Finances – Subvention des écoles dans le cadre des sorties pédagogiques*
- 14. Administration Générale - Ouverture des commerces le dimanche en 2024*
- 15. Questions diverses.*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2023-008 : *L'attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carré T à Madame Séverine GEORGE pour une durée de 50 ans au tarif de 300 €.*

DDM-2023-009 : *L'attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carré M à Monsieur Ichame KHAMLACH pour une durée de 50 ans au tarif de 300 €.*

DDM-2023-010 : *L'attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carré T à Monsieur Jean-Claude COUILLEAUX pour une durée de 30 ans au tarif de 200 €.*

DDM-2023-011 : *L'attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carré T à Monsieur Jean-François HOLTZER pour une durée de 30 ans au tarif de 200 €.*

DDM-2023-012 : *La passation d'un avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à compter du 24/05/2023 pour un montant total du marché de 176 788.46 € TTC*

DDM-2023-013 : *Le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Jules Ferry par l'entreprise Sonrier de Bruyères pour un montant de 72 913.18 € TTC.*

DDM-2023-014 : *Le remplacement de la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville par une porte automatique par l'entreprise Portalp de Marly pour un montant de 8 361.60 € TTC.*

Délibérations du conseil :

Personnel territorial – tableau des effectifs – création de deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) au service jeunesse (DCM 2023 083)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel avait présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la dernière séance en date du 06 juillet 2023 la création des nouveaux Contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) mis en place par la Préfecture par arrêté préfectoral du 09 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'unanimité le 06 juillet 2023 pour la création de deux emplois PEC (Parcours Emploi Compétence) au service Jeunesse, pour une durée de 12 mois à 35 heures semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il s'avère qu'il n'a pas été possible de passer les contrats sur une durée hebdomadaire à 35 heures mais sur une durée maximum de 26 heures semaine.

De plus, il a fallu anticiper la date d'embauche au 28 août 2023 alors qu'elle avait été fixée au 1^{er} septembre 2023 pour que les deux personnes recrutées puissent être formées pour assumer pleinement leurs missions le jour de la rentrée scolaire.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de rapporter la délibération DCM_2023_078 et de créer deux emplois permanents d'ordre privée en Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) dans le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 26 heures hebdomadaire et pour une durée de 12 mois à compter du 28 août 2023, soit jusqu'au 27 août 2024.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces créations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Vu le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE de rapporter la délibération DCM_2023_078 et de créer deux emplois permanents d'ordre privée en Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 26 heures hebdomadaire et pour une durée de 12 mois à compter du 28 août 2023, soit jusqu'au 27 août 2024.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial – tableau des effectifs – création de deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) aux services techniques (DCM_2023_084)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel avait présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la dernière séance en date du 06 juillet 2023 la création des nouveaux Contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) mis en place par la Préfecture par arrêté préfectoral du 09 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'unanimité le 06 juillet 2023 pour la création de deux emplois PEC (Parcours Emploi Compétence) au service Technique, pour une durée de 12 mois à 35 heures semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il s'avère qu'il n'a pas été possible de passer les contrats sur une durée hebdomadaire à 35 heures mais sur une durée maximum de 26 heures semaine.

La durée des contrats, fixée à 12 mois, n'a pas pu être validée et doit être rapportée sur 9 mois.

De plus, il a fallu anticiper la date d'embauche sur un poste au 31 juillet 2023 pour pallier les besoins du service rapidement alors qu'elle avait été fixée au 1^{er} septembre 2023.

Quant à la date d'embauche du deuxième poste, elle a dû être retardé au 04 septembre 2023 alors qu'elle avait été fixée au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de rapporter la délibération DCM_2023_080 et de créer deux emplois permanents d'ordre privée en Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 26 heures hebdomadaire et pour une durée de 9 mois :

- Le premier à compter du 31 juillet 2023 jusqu'au 30 avril 2024,*
- Le deuxième à compter du 04 septembre 2023 jusqu'au 03 juin 2024.*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces créations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Vu le tableau des effectifs,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération DCM_2023_080 et de créer deux emplois permanents d'ordre privée en Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 26 heures hebdomadaire et pour une durée de 9 mois :

- L'un à compter du 31 juillet jusqu'au 30 avril 2024,*
- Le deuxième à compter du 04 septembre 2023 jusqu'au 03 juin 2024.*

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial – tableau des effectifs – création d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à la crèche (DCM 2023 085)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel avait présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la dernière séance en date du 06 juillet 2023 la création des nouveaux Contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) mis en place par la Préfecture par arrêté préfectoral du 09 février 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'unanimité le 06 juillet 2023 pour la création d'un emplois PEC (Parcours Emploi Compétence) au service Crèche, pour une durée de 12 mois à 35 heures semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il s'avère qu'il n'a pas été possible de passer les contrats sur une durée hebdomadaire à 35 heures mais sur une durée maximum de 26 heures semaine.

De plus, face aux problématiques rencontrées lors du recrutement, nous n'avons pas pu procéder à l'embauche à la date qui avait été fixée initialement, soit le 1^{er} septembre 2023, mais seulement le 21 septembre 2023.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de rapporter la délibération DCM_2023_079 et de créer un emploi permanent d'ordre privée en Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 26 heures hebdomadaire et pour une durée de 12 mois à compter du 21 septembre 2023, soit jusqu'au 20 septembre 2024.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Vu le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE de rapporter la délibération DCM_2023_079 et de créer un emploi permanent d'ordre privée en Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 26 heures hebdomadaire et pour une durée de 12 mois à compter du 21 septembre 2023, soit jusqu'au 20 septembre 2024.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion des Vosges (DCM 2023 086) (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel expose, aux membres du Conseil Municipal que le service Missions temporaires du Centre de Gestion des Vosges, par le biais d'une convention peut mettre à disposition des Collectivités, du personnel contractuel en fonction des besoins.

Il se trouve que le Contrat à Durée Déterminé d'un agent des Services Techniques est arrivé à son terme le 25 septembre 2023. Et n'ayant pas de délibération pour renouveler ce contrat, les services du Centre de Gestion peuvent apporter une solution en cas de besoin.

Madame Pascal FETET procède donc à la lecture de la convention :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, (AUTORITE TERRITORIALE) propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

La Commune de BRUYERES présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame Pascale FETET, première adjointe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

Personnel territorial – tableau des effectifs – création de deux postes de contractuels (administratif et technique) (DCM 2023 087)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation de l'agent comptable en date du 12 septembre 2022 nous avons recruté un agent contractuel à compter du 03 octobre 2022 à temps complet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 02 octobre 2023. Cet agent donnant toutes satisfaction et arrivant au terme de son contrat, il faut se prononcer sur son renouvellement.

Madame Pascale FETET, expose également qu'à la suite d'une demande en disponibilité d'un agent du Service Technique en date du 26 septembre 2022 nous avons recruté un agent contractuel à compter de cette même date à temps complet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 septembre 2023.

Cet agent a continué à travailler au sein de notre Collectivité le 26 septembre 2023, mais sous la convention de mission temporaire du Centre de Gestion des Vosges jusqu'au 31 octobre 2023.

Cet agent donnant toutes satisfaction, il faut se prononcer sur son renouvellement à compter du 1^{er} novembre 2023.

Elle rappelle que la Commission d'Administration Générale du 25 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ces deux postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Vu le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE de créer :

- Un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet 35 heures, à compter du 03 octobre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023,*
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35 heures, à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 25 septembre 2024.*

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial – tableau des effectifs – création d'un poste administratif (DCM_2023_088)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération précédente concernant le renouvellement du contrat de l'agent comptable jusqu'au 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la pérennisation de l'agent en tant que stagiaire au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

Elle invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Vu le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Retrait partiel de la Délibération n°DCM_2023_082 (DCM_2023_089)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel explique que par délibération n°DCM_2023_082 du 06 juillet 2023, la Commune a approuvé la suppression d'un poste et la création d'un nouveau, dans le cadre du recrutement d'un agent avec des missions de direction.

Cette délibération comportait la suppression d'un emploi permanent dans le grade d'attaché principal à temps complet.

Cependant, par courrier en date du 18 aout 2023, reçu en Mairie le 25 aout 2023, les services de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture des VOSGES ont alerté le Maire sur l'impossibilité de supprimer un poste sans avis préalable du Comité Social Territorial, et de nommer un agent de catégorie B sur un emploi permanent.

Afin d'éviter tout contentieux auprès du Tribunal Administratif et de prendre en considération les éléments fournis par la Préfecture, la Commune souhaite donc retirer partiellement la Délibération n°DCM_2023_082 en ce qu'elle supprime le poste d'attaché principal à temps complet, et mentionne l'emploi occupé par l'agent dont le poste a été créé par cette même délibération.

AINSI, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Délibération n°DCM_2023_082 du 06 juillet 2023 ayant supprimé le poste d'attaché principal à temps complet et créé le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper l'emploi de Directeur Général des Services,

*Vu le courrier de la Préfecture des VOSGES en date du 18 aout 2023,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il convient de retirer partiellement la Délibération du 06 juillet 2023 susvisée en ce qu'elle supprime le poste d'attaché principal à temps complet et fait référence à l'occupation par un agent de catégorie B d'un emploi fonctionnel,
Considérant les besoins de la collectivité,
Considérant le tableau des effectifs,*

DECIDE, à l'unanimité :

- La Délibération n°DCM_2023_082 est retirée en ce qu'elle supprime le poste d'attaché principal à temps complet du tableau des effectifs ;*
- La Délibération n°DCM_2023_082 est retirée en ce qu'elle indique qu'un poste de Directeur Général des Services sera occupé par un agent au grade de Rédacteur principal de 2ème classe.*

Forêt - vente de parcelles Jean-Claude Ferry (DCM_2023_090)

ACHAT PARCELLES FORESTIERES C 1121 ET C 1121 A MONSIEUR JEAN-CLAUDE FERRY

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, avait présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2023 la proposition des Consorts FERRY de vendre à la Commune leur parcelle sise à Bruyères, cadastrée section C, numéro 1123, d'une contenance de 10 781 m3 moyennant le prix de 40 500 €, car cette parcelle jouxte notre forêt communale.

L'ensemble du Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'unanimité le 23 mai dernier cet achat.

Or, Monsieur Daniel RUZZIER explique que pour des raisons de succession, notre délibération n'est pas conforme.

*C'est pourquoi, aujourd'hui Monsieur Daniel RUZZIER propose à l'ensemble du Conseil Municipal de rapporter la délibération DCM_2023_056 et de se prononcer pour chaque héritier.
L'achat des parcelles cadastrées C 1121 et C 1122 appartenant à Monsieur Jean-Claude FERRY au prix de 12 614,00 €*

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 25 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrée C 1121 et C 1122 appartenant à Monsieur Jean-Claude FERRY.

FIXE le prix à 12 614,00 €

CHARGE Maître Cathy PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Forêt - vente de parcelles Consorts Ferry (DCM 2023_091)
ACHAT PARCELLE FORESTIERE C 1123 AUX CONSORTS FERRY

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, avait présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2023 la proposition des Consorts FERRY de vendre à la Commune leur parcelle sise à Bruyères, cadastrée section C, numéro 1123, d'une contenance de 10 781 m3 moyennant le prix de 40 500 €, car cette parcelle jouxte notre forêt communale.

L'ensemble du Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'unanimité le 23 mai dernier cet achat.

Or, Monsieur Daniel RUZZIER explique que pour des raisons de succession, notre délibération n'est pas conforme.

C'est pourquoi, aujourd'hui Monsieur Daniel RUZZIER propose à l'ensemble du Conseil Municipal de rapporter la délibération DCM_2023_056 et de se prononcer pour chaque héritier.

L'achat de la parcelle cadastrée C 1123 appartenant aux Consorts FERRY au prix de 12 045,00 €

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 25 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée C 1123 appartenant aux Consorts FERRY.

FIXE le prix à 12 045,00 €

CHARGE Maître Cathy PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Forêt - vente de parcelles Bernard Robert (DCM 2023_092)
ACHAT PARCELLES FORESTIERES C 20, C 1119 ET C 1120 A MONSIEUR BERNARD ROBERT

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, avait présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2023 la proposition des Consorts FERRY de vendre à la Commune leur parcelle sise à Bruyères, cadastrée section C, numéro 1123, d'une contenance de 10 781 m3 moyennant le prix de 40 500 €, car cette parcelle jouxte notre forêt communale.

L'ensemble du Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'unanimité le 23 mai dernier cet achat.

Or, Monsieur Daniel RUZZIER explique que pour des raisons de succession, notre délibération n'est pas conforme.

C'est pourquoi, aujourd'hui Monsieur Daniel RUZZIER propose à l'ensemble du Conseil Municipal de rapporter la délibération DCM_2023_056 et de se prononcer pour chaque héritier.

L'achat des parcelles cadastrées C 20, C 1119 et C 1120 appartenant à Monsieur Bernard ROBERT au prix de 15 841,00 €.

Sachant que la parcelle C 20 est actuellement exploitée par le GAEC DES 4 CHEMINS représenté par Monsieur Laurent DIDIER et qu'il paye un fermage de 34.00 € le 11 novembre de chaque année.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 25 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées C 20, C 1119 et C 1120 appartenant à Monsieur Bernard ROBERT et de continuer à laisser le GAEC DES 4 CHEMINS représenté par Monsieur Laurent DIDIER à exploiter la parcelle C 20 en nous verser un fermage de 34.00€ le 11 novembre 2023.
Le tarif sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des fermages.*

FIXE le prix à 15 841,00 €

CHARGE Maître Cathy PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances - Budget communal - fixation tarifs lits de la crèche (DCM 2023 093)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certains lits de la crèche ont été remplacés par des lits plus adaptés ergonomiquement.

Il informe que 4 anciens lits, encore en bon état, pourraient être vendus et propose de fixer les prix de vente à 110€ pour les 2 blancs et 100€ pour les 2 bruns.

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

FIXE à 110,00 € et 100,00 € les prix de vente des anciens lits du multi-accueil « Les lutins de l'Avison ».

Finances - Budget Eau - Décision modificative n°1 (DCM 2023 094)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires sont insuffisants:

- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour annuler un titre de 2022 dû à un problème technique de relève du service Eau.*
- au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » correspondant à des créances éteintes, mail de*

la trésorerie du 26 juillet.

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Compte 673 – Titres annulés sur exercices précédents + 12 000,00 €

Compte 6542 – Créances éteintes + 500€

Compte 61523- Entretien et réparations réseaux - 12 500,00 €

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 comme suit :

Compte 673 – Titres annulés sur exercices précédents + 12 000,00 €

Compte 6542 – Créances éteintes + 500€

Compte 61523- Entretien et réparations réseaux - 12 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2023 du Budget.

Finances - Budget Eau - Créances éteintes (DCM 2023 095)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 26 juillet 2023, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2023 sur le budget de l'EAU pour les montants suivants :

- **454,22 €** correspondant à des dossiers de surendettement avec effacements de dettes.
- **1 306,15€** correspondant à des Redressements Judiciaires / Liquidations Judiciaires avec clôtures pour insuffisance d'actif.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 25 septembre a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement aux articles **6542** de ces sommes sur l'exercice 2023 du budget EAU.

Finances - Budget communal - Décision modificative n°3 (DCM 2023 096)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires étant insuffisants au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour annuler un titre de 2022 suite à une mauvaise imputation de la trésorerie, il convient d'effectuer un virement de crédits suivant:

Compte 673 – Titres annulés sur exercices précédents + 100,00 €
Compte 615231 – Entretien et réparations voirie - 100,00 €

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 25 septembre 2023 a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 25 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 3 comme suit :

Compte 673 – Titres annulés sur exercices précédents + 100,00 €
Compte 615231 – Entretien et réparations voirie - 100,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2023 du Budget.

Finances - Subventions écoles dans le cadre des sorties pédagogiques (DCM 2023 097)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les écoles maternelle et élémentaires organisent des sorties éducatives tout au long de l'année scolaire. Il précise que la municipalité propose de participer à ces différentes actions comme suit :

- Écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

pour l'année scolaire 2022/2023.

Il indique que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adjointe en charge de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention aux écoles maternelle et élémentaires comme suit :

- Écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

DIT que la dépense correspondante est imputée à l'article 6574 du Budget Communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Administration Générale - Ouverture des commerces le dimanche en 2024 (DCM 2023 098)

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de la Loi Macron, la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche a été modifiée à partir de l'année 2016. Il explique que le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes. Si les communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la communauté de commune.

Il annonce que la municipalité a proposé les dimanches suivants : le 12 mai 2024, les 08-15-22-29 décembre 2024.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi Macron,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 25 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à cinq dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2024.

PRECISE que les dimanches retenus sont les 12 Mai, les 08-15-22-29 décembre 2024

Questions diverses :

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la création d'une chambre funéraire à Bruyères.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une réunion d'information par Almutra Mutuelle le mardi 03/10/2023.

Monsieur le Maire lit les remerciements des Donneurs de Sang pour le prêt de la salle lors des collectes des 17 juillet et 15 septembre dernier.

Monsieur le Maire fixe les dates de la CAG élargie au 14 décembre 2023 à 19h00 et du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20H00 ;

Un groupe de travail sur la conteneurisation est constitué avec comme membres : Daniel RUZZIER – Ludovic DURAIN – Serge NOURDIN – Jean-Paul MENIA et Joëlle MANGIN.

Monsieur le Maire indique que l'école primaire Jules Ferry possède 2 places APF.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

Signatures

La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE



Le Maire,


Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 28 septembre 2023

DATE	NUMERO	OBJET
28/09//2023	DCM_2023_083	Personnel territorial – Tableau des effectifs – création de deux contrats PEC au service jeunesse
28/09//2023	DCM_2023_084	Personnel territorial – Tableau des effectifs – création de deux contrats PEC aux services techniques
28/09//2023	DCM_2023_085	Personnel territorial – Tableau des effectifs – création d'un contrat PEC à la crèche
28/09//2023	DCM_2023_086	Personnel territorial – Convention Centre de Gestion mise à disposition de personnel par le service de missions temporaires
28/09//2023	DCM_2023_087	Personnel territorial – Création de deux postes de contractuels (administratif et technique)
28/09//2023	DCM_2023_088	Personnel territorial – Modification du tableau des effectifs - création d'un poste administratif
28/09//2023	DCM_2023_089	Retrait partiel de la délibération n°DCM_2023_082
28/09//2023	DCM_2023_090	Forêt – Vente de parcelles forestières à Jean-Claude Ferry
28/09//2023	DCM_2023_091	Forêt – Vente de parcelles forestières aux consorts Ferry
28/09//2023	DCM_2023_092	Forêt – Vente de parcelles forestières à Bernard Robert
28/09//2023	DCM_2023_093	Finances – Fixation tarifs lits de la crèche
28/09//2023	DCM_2023_094	Finances – Budget eau – Décision Modificative n°1
28/09//2023	DCM_2023_095	Finances – Budget eau – Créances éteintes
28/09/2023	DCM_2023_096	Finances – Budget communal – Décision modificative n°3
28/09/2023	DCM_2023_097	Finances – Subvention des écoles dans le cadre des sorties pédagogiques
28/09/2023	DCM_2023_098	Administration Générale - Ouverture des commerces le dimanche en 2024